

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	SANTÉ					1 60 ECTS
Mention :	SANTÉ					
Parcours :	PARCOURS ACCÈS SANTÉ SPÉCIFIQUE (PASS)					
Volume horaire étudiant :	517 h + Mineure Filiarisée	48 h + Mineure Filiarisée	Suivant Mineure Filiarisée	h	h	665 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français			<input type="checkbox"/> anglais		

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Paul WALKER Maître de Conférences - Praticien Hospitalier ☎ 03.80.39.32.94 Paul-Michael.Walker01@u-bourgogne.fr	Catherine MARTIN Responsable Bureau PACES ☎ 03.80.39.32.96 ufrsante-paces@u-bourgogne.fr
Stéphanie LEMAIRE-EWING Maître de Conférences - Praticien Hospitalier ☎ 03.80.29.57.10 Stephanie.Lemaire-Ewing@u-bourgogne.fr	
Shaliha BECHOUA Maître de Conférences - Praticien Hospitalier Shaliha.Bechoua@u-bourgogne.fr	
Composante(s) de rattachement :	UFR des Sciences de Santé

Objectifs de la formation et débouchés :

- Objectifs : La formation a pour objectif l'acquisition de connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux et paramédicaux.
- Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) : Le PASS permet la poursuite d'études vers 7 formations : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Masso-kinésithérapie, Psychomotricité, Ergothérapie et Maïeutique.

- Compétences acquises à l'issue de l'année de formation : Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter.

Modalités d'accès à l'année de formation :

- de plein droit :

Pour être admis à s'inscrire en première année des études de santé, les candidats doivent déposer leurs candidatures sur la plateforme Parcoursup :

— soit du baccalauréat ;

— soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;

— soit d'un diplôme français ou étranger (de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse) admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

- sur sélection :

Dans le cas d'une réorientation, pour les étudiants n'ayant eu aucune inscription PASS, suivre la procédure Parcoursup.

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : suivre la procédure Parcoursup

en formation continue : s'adresser à l'UMDPCS (Unité Mixte de Développement Continue en Santé)

Annulation d'inscription (réorientation interne ou externe à l'Université de Bourgogne, arrêt d'études...)

La date limite d'annulation de l'inscription en PASS est fixée au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Passée cette échéance, l'année universitaire sera comptabilisée comme une inscription PASS et les droits d'inscription ne pourront plus être remboursés. Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit auprès de la scolarité PASS.

Organisation et descriptif des études :

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Atomes, Biomolécules, Génome, Bioénergétique et Métabolisme	Chimie	16,5h	6h		22,5h	10	CT (QCM)	CT (QCM)			10
	Biochimie	63h	6h		69h						
TOTAL UE		79,5h	12h		91,5h	10					10

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
La cellule et les tissus		90h			90h	10	CT (QCM)	CT (QCM)			10

UE 3A	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Organisation des appareils et systèmes (1) : méthodes d'étude, bases physiques des méthodes d'exploration	Biophysique		7,5h		7,5h	6	CT (QCM)	CT (QCM)			6
	Appareils et systèmes (1)	48h			48h						
TOTAL UE		48h	7,5h		55,5h	6					6

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	Maths/Stats		7,5h		7,5h	4	CT (QCM)	CT (QCM)			4
	Evaluation des méthodes d'analyses	30h			30h						
TOTAL UE		30h	7,5h		37,5h	4					4

TOTAL S1		247,5h	27h		274,5h	30					30
-----------------	--	---------------	------------	--	---------------	-----------	--	--	--	--	-----------

SEMESTRE 2

UE 3B	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Organisation des appareils et systèmes (1) : méthodes d'étude, aspects fonctionnels		31,5h	6h		37,5h	2	CT (QCM)	CT (QCM)			4

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Organisation des appareils et systèmes (2) : aspects morphologiques et fonctionnels	Anatomie	38h			38h	2	CT (QCM)	CT (QCM)			4

UE 6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Initiation à la connaissance du médicament		36h			36h	2	CT (QCM)	CT (QCM)			4

UE 7	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Santé, Société, Humanité ⁽¹⁾	SSH	57h			57h	3	CT (QCM)	CT (QCM)			4
	Découverte des Métiers	8h			8h						
	Anglais			15h		15h	1	CT (QRC)	CT (QRC)		
TOTAL UE		65h	15h		80h	4					8

(1) Un module de préparation au second groupe d'épreuves sera dispensé aux étudiants ayant des résultats supérieurs aux seconds seuils fixés par le jury (cf : Procédure d'admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie)

2 UE spécifiques au choix parmi les UE suivantes :

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Médecine		49,5h			49,5h	5	CT (QCM)	CT (QCM)			5
Métiers de la rééducation		49,5h			49,5h	5	CT (QCM)	CT (QCM)			5
Odontologie		49,5h			49,5h	5	CT (QCM)	CT (QCM)			5

Pharmacie		45h	4,5h		49,5h	5	CT (QCM)	CT (QCM)			5
Sages-Femmes		49,5h			49,5h	5	CT (QCM)	CT (QCM)			5
TOTAL UE		99h (94,5h)	(4,5h)		99h	10					10

1 UE Disciplinaire, dite Mineure filiarisée, choisie sur la plateforme Parcoursup :

Mineure Filiarisée

SEMESTRE 2

UE 8	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Mineure Filiarisée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
TOTAL UE		*	*	*	100h	10					10

* La composition de chaque Mineure filiarisée sera définie en annexe.

Attention, bien que comptabilisées au 2nd semestre, l'enseignement de certaines Mineures commencera dès le 1^{er} semestre.

TOTAL S2	269,5h (265h) + (2)	21h (25,5) + (2)	⁽²⁾	390,5h	30					40
-----------------	--------------------------------------	-----------------------------------	----------------	---------------	-----------	--	--	--	--	-----------

(2) Le volume horaire de la Mineure Filiarisée est à ajouter à ces totaux

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est organisé par l'UFR des Sciences de Santé à la fin de chaque semestre d'enseignements. L'ensemble des épreuves combinent des Questions à Réponse Unique (QRU) et Questions à réponses multiples (QRM), sauf celles de l'UE7 qui contient également une partie rédactionnelle concernant l'anglais médical.

Durant le 2nd semestre, certains enseignements sont mutualisés.

● Sessions d'examen

Session 1 du semestre 1 : mi-décembre

Session 1 du semestre 2 : fin avril - début mai

Session 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin - début juillet

● Règles de validation et de capitalisation :

Validation et crédits européens (ECTS)

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- Soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent

- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs d'une UE s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS) ;
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la même année universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée en Licence.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il/ elle ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation de l'UE** : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la composent, soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20) ;
- **Capitalisation du semestre** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année** : chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

• Dispositifs particuliers

Un aménagement est prévu uniquement pour les étudiants en situation de handicap et délivré exclusivement par le médecin du CPSU (centre de Prévention et de Santé Universitaire) de l'Université. Ils sont autorisés à assister aux cours toute l'année en présentiel (salle 009 de 50 places), avec si besoin un preneur de notes recruté par la directrice des études du PASS, référente Handicap de l'UFR. Lors des épreuves du concours, s'ils doivent bénéficier d'un aménagement particulier (tiers-temps supplémentaire), ils sont installés dans une salle dédiée avec un surveillant. Dans le cas où l'aide d'un secrétaire particulier serait nécessaire, il est désigné par la cellule handicap de l'Université de Bourgogne qui travaille en lien avec le service de la scolarité et la responsable pédagogique du PASS.

En revanche, il n'y a aucun aménagement particulier pour les étudiants salariés ou sportifs de haut niveau.

Résultats 1er semestre

Les résultats du 1er semestre, portant sur les UE 1, 2, 3A et 4, seront disponibles par voie d'affichage à l'UFR et sur l'ENT de chaque étudiant.

Inscriptions pédagogiques : choix de deux UE spécifiques

A l'issue du 1er semestre et après publication des résultats, les étudiants choisissent les deux UE spécifiques correspondantes aux filières de leur choix. L'inscription pédagogique aux UE spécifiques est **obligatoire** pour suivre les cours du 2e semestre.

Les inscriptions se dérouleront **uniquement** sur internet et à l'issue des résultats :

<http://ent.u-bourgogne.fr> (onglet «Scolarité», rubrique «Résultats aux examens»).

Réorientation S1 / abandon

- **Durant le 1er semestre**, les abandons volontaires doivent être signalés à Mme Lemaire et par écrit auprès du bureau de la scolarité PASS.

Les résultats individuels détaillés (notes, moyenne) seront consultables sur le site :

<http://ent.u-bourgogne.fr> (onglet «Scolarité», rubrique «Résultats aux examens»).

■ Redoublement

Aucun redoublement n'est autorisé en PASS.

■ Procédure d'admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie

Les candidats déposent un dossier de candidature avant la date fixée par l'université. Ce dossier devra comporter les pièces suivantes :

- la description du parcours de formation antérieur
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie ;
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Le bureau de la scolarité PASS se prononcera sur la recevabilité de ces candidatures en vérifiant que le parcours de formation antérieur dans lequel l'étudiant est inscrit, répond aux conditions prévues aux articles R. 631-1 et R. 631-1-1 du code de l'éducation, fait partie des parcours désignés par l'université et que les crédits ECTS mentionnés à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation pourront être validés au plus tard à la date d'entrée en formation en cas d'admission.

- **Les épreuves du premier groupe** sont constituées des épreuves participant à la validation du parcours de formation antérieur auquel est inscrit l'étudiant (PASS ou LAS)

Le Jury se réunit pour examiner les notes obtenues par les candidats au premier groupe d'épreuves, et fixe les notes minimales permettant aux candidats d'être admis en premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie ainsi que les notes minimales autorisant les autres candidats à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures aux premiers seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves ne peut excéder 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours et pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de masso-kinésithérapie.

A l'issue de ce premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque filière de formation.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures aux premiers seuils précédemment cités, mais supérieures aux seconds seuils définis par le jury, doivent se présenter aux épreuves du second groupe définies ci-après.

- **Les épreuves du second groupe** sont constituées d'au moins deux épreuves orales de 10 minutes chacune, avec au moins deux examinateurs.

A l'issue du second groupe d'épreuves, une moyenne pondérée des épreuves du premier et du second groupe sera réalisée avec un coefficient respectif de 1 et de 2. Ainsi, les épreuves du second groupe représenteront les 2/3 de la moyenne finale, et les épreuves du premier groupe 1/3.

Le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université et du pourcentage fixé au II de l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019, la liste des candidats admis pour chaque formation.

Les candidats inscrits sur cette liste confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Vaccinations

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales.

Tout étudiant en PASS doit être à jour de la visite médicale obligatoire à la médecine préventive et des vaccinations suivantes et ce avant le 2^{ème} semestre :

- BCG
- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite (DTP) : 4 vaccinations obligatoires et 3 rappels
- Hépatite B : 3 injections suivies d'une sérologie obligatoire.

COMPTE INFORMATIQUE - ENT

Dès votre inscription à l'université de Bourgogne, vous disposez d'un compte ENT vous permettant de bénéficier de tout l'environnement numérique mis à votre disposition :

Messagerie, accès aux salles d'enseignement et d'étude informatisées, au réseau WiFi universitaire.

Ce compte est constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Notez et conservez-les précieusement, ils vous serviront tout au long de votre cursus universitaire et vous seront indispensables pour :

- l'impression de certificats de scolarité,
- la consultation de vos résultats d'examens,
- l'inscription pédagogique aux deux UE spécifiques
- la consultation des mises à jour de l'emploi du temps (rubrique "Emploi du temps" du menu "Bureau" de l'ENT)
- obtenir une licence Office 365 permettant l'utilisation de Teams

Le service scolarité vous enverra des informations **très importantes** sur votre boîte aux lettres électronique universitaire. **Consultez-la régulièrement.**

En cas de perte de vos identifiants, vous pouvez vous adresser au bureau PACES de la Scolarité afin de demander la réinitialisation de votre compte sur présentation d'une pièce d'identité.